



## CHINE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

### CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE L'UNION EUROPÉENNE

#### NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 27 janvier 2023, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'avait demandé l'Union européenne dans le document WT/DS610/8, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).<sup>1</sup>

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Union européenne dans le document WT/DS610/8; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Bien que les parties soient tombées d'accord sur la désignation de M. Gudmundur HELGASON en tant que Président et de Mme Samantha ATAYDE ARELLANO en tant que membre du Groupe spécial, elles n'ont pas pu s'entendre sur le troisième membre du Groupe spécial.

4. Le 4 avril 2023, l'Union européenne a demandé que la Directrice générale détermine la composition du Groupe spécial, conformément à l'article 8:7 du Mémoire d'accord, qui est ainsi libellé:

Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard dix jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande.

5. Le 18 avril 2023, la Directrice générale a donc donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Gudmundur HELGASON

Membres: Mme Samantha ATAYDE ARELLANO  
Mme Pauline Wambui MCHARO

---

<sup>1</sup> Voir le document WT/DSB/M/475.

6. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Corée, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse, le Taipei chinois, la Thaïlande, la Türkiye et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

---